



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
**des Vallées de la Braye
et de l'Anille**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200072692-20260923-20260901-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2026

Délibération N°20260901

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois septembre à 19 h 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille légalement convoqué s'est réuni à La Chapelle-Huon, en séance publique sous la Présidence de Madame LELONG Françoise.

Date de convocation
16 septembre 2026

Date d'affichage
16 septembre 2026

Nombre de conseillers
En exercice 42
Présents 33
Votants 40

Etaient Présents :

Mmes BESNIER Claire, BONNEFOY Béatrice, BRIGANT Nicole, DAVID Isabelle, DESILES Mélanie, DOLEUX Evelyne, DUBOIS Virginie, DUPONT Isabelle, JUMERT Annie, LANDEMAINE Alexandrine, LELONG Françoise, LEPENNETIER Aude, MERCIER Nadine, STERBA Éléonora, VALLOIS-PERNAS Martine,
MM. BERNARDET Denis, BRANJONNEAU Thierry, CARON Michel, CHÉRON Michel, CORBIN Olivier, FONTAINE Eric, GAULTIER Philippe, GAUTHIER Renaud, LEBERT Philippe, LEDIEU Christophe, MORIN Sébastien, NASLÉ Jérôme, NICOLAÏ Christophe, PIERRE Frantz, POTAGE Jean-Paul, RALUY Hugues, **membres titulaires**, MM. HUGUET Jean-Pierre, ISAMBERT Stéphane, **membres suppléants**.

Étaient excusés :

Mme CHAUVEAU Pascale donne pouvoir à M. GAUTHIER Renaud
Mme DAVEAU GAULARD Justine donne pouvoir à M. PIERRE Frantz
Mme GASCHET Alain donne pouvoir à Mme DESILES Mélanie
M. GERNOT Philippe donne pouvoir à M. LEDIEU Christophe
M. GILLET Danick donne pouvoir à Mme BESNIER Claire
M. GRÉMILLON Patrick donne pouvoir à Mme DOLEUX Evelyne
M. MASSÉ Nicolas donne pouvoir à Mme BRIGANT Nicole
M. PARIS Hubert remplacé par son suppléant M. ISAMBERT Stéphane
M. POTTIER Louis remplacé par son suppléant M. HUGUET Jean-Pierre
Mme NADREAU Olivia
M. BOSNYAK Yvan

Madame DESILES Mélanie est nommée secrétaire de séance.

OBJET : CONSTITUTION D'UNE SEM ENERGIE PRISE DE PARTICIPATION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1521-1 et suivants ;
Vu le code de commerce ;
Vu le projet de statuts et de pacte d'actionnaire de la future SEM.

Madame la Présidente présente le projet.

Dans le cadre de sa politique de transition énergétique, la collectivité entend devenir un acteur de la transition, en produisant localement une partie de l'énergie consommée dans la Sarthe.
Pour accélérer les projets d'énergies renouvelables (solaire, éolien, méthanisation...), souvent longs à faire émerger et portés par des acteurs privés extérieurs, le Département/ l'EPCI souhaite disposer d'un outil

capable de débloquent et de structurer ces projets, de maîtriser leur localisation et leur rythme, et de répondre à des projets de maturité variée.

La création d'une telle société permettrait de conserver la valeur économique sur le territoire : le Département et les collectivités demeureraient co-investisseurs, avec retour sur investissement, et les retombées (dividendes, fiscalité, emplois) resteraient locales.

Société d'économie mixte associant acteurs publics et privés (collectivités, banques et entreprises locales), cet outil permettrait d'impliquer les territoires dans les projets et de favoriser les circuits courts, notamment par le développement de l'autoconsommation collective.

Dans le cadre du déploiement de projets publics et privés sur une variété large de technologies (photovoltaïque, méthanisation, réseau de chaleur, éolien, énergie de récupération, hydrogène, bioGNV, etc.), la Collectivité fait le choix de disposer d'une gouvernance publique pour proposer des modèles de production d'énergies renouvelables adaptés au territoire et pour le territoire.

Il envisage la création d'une société d'économie mixte régie par les dispositions du code général des collectivités territoriales et du code de commerce.

Les actionnaires de la SEM seraient :

- Le Département de la Sarthe ;
- Des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ;
- La Banque des Territoires (groupe Caisse des Dépôts) ;
- Des banques ;
- La SEM AMENAO

Le capital social serait de 2 000 000 d'euros divisé en 20 000 actions de 100 euros chacune, libérées de la moitié de leur valeur nominale. La libération du surplus, à laquelle chaque actionnaire s'oblige proportionnellement à sa part, interviendra en une ou plusieurs fois sur décision du conseil d'administration, dans un délai maximal de cinq ans à compter de l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés. Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs 30 jours au moins avant la date fixée pour chaque versement, par le conseil d'administration adressée à chaque actionnaire.

La répartition du capital et des financements de la Société envisagée serait la suivante (à préciser suivant les décisions prises par chacune des parties) :

Apports en Fonds propres	Capital	66,67%	Compte Courant d'Associé	33,33%	total	100,00%
Actionnaires collectivités						
Département	1 120k€	56,00%	210k€	9,55%	1 330k€	44,33%
EPCI	100k€	5,00%	400k€	18,18%	500k€	16,67%
Sous-Total	1 220k€	61,00%	610k€	61,00%	1 830k€	61,00%
Autres						
BDT	400k€	20,00%	200k€	20,00%	600k€	20,00%
Autres banquiers	280k€	14,00%	140k€	14,00%	420k€	14,00%
AMENAO	100k€	5,00%	50k€	5,00%	150k€	5,00%
Sous-Total	780k€	39,00%	390k€	39,00%	1 170k€	39,00%
Total	2 000k€	100,00%	1 000k€	100,00%	3 000k€	100,00%

La société a pour objet :

- L'étude, le développement, l'aménagement, le financement, la construction, l'exploitation, la gestion, la maintenance, l'entretien d'installations, de production, de stockage d'énergie produite à partir d'énergie éolienne, d'énergie solaire thermique ou photovoltaïque, d'énergie géothermique, d'énergie ambiante, la biomasse, les gaz de décharge, le biogaz, l'hydrogène et de récupération ;
- L'étude, le développement, l'aménagement, le financement, la construction, l'exploitation, la gestion, la maintenance et l'entretien de réseaux de chaleurs urbains et techniques ;
- L'étude, le développement, l'aménagement, le financement, la construction, l'exploitation, la gestion, la maintenance et l'entretien d'installations de rechargement pour véhicule alimenté par électricité, hydrogène, Biométhane, Biocarburant ou alimenté principalement alimenté par des sources d'énergies renouvelables ;
- La vente de l'énergie et des produits issus de ces installations ;
- La mise en œuvre, la promotion et la gestion d'opérations d'autoconsommation, individuelle ou collective, et le développement des circuits courts de l'énergie sur le territoire ;
 - L'achat d'énergie ou de combustibles pour ses besoins propres ou pour assurer la production d'énergie ;
- Et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement ou être utiles à l'objet social ou susceptible d'en faciliter la réalisation ;

La participation par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements, la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

Il appartiendra au conseil communautaire de désigner parmi ses membres les représentants de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale de la SEM, celle-ci disposant d'un poste d'administrateur au sein du Conseil d'Administration de la société. En outre, il convient de désigner le représentant de la collectivité à l'assemblée générale des actionnaires, ce représentant unique disposant de droits de vote proportionnels au capital détenu.

Par ailleurs, il appartiendra au conseil d'administration d'élire son président parmi ses membres et de nommer le directeur général de la société, étant précisé qu'il est envisagé que les deux fonctions soient (cumulées / disjointes).

La durée de la société sera fixée à 99 ans.

La dénomination sociale proposée est : SEM (nom non défini).

Le projet de statuts et de pacte de la société sont joints en annexe.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité, par 33 voix POUR, 7 ABSTENTIONS :

- **Souscrit** le principe d'une prise de participation au capital de la SEM, à constituer, à hauteur de 10 000 € ainsi que le principe d'une avance en compte courant d'actionnaires d'un montant de 20 000 €, et inscrit les crédits correspondants au budget Principal.
- **Dote** sa Présidente, pour ce qui le concerne, de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance,



Mélanie DESILES

Saint Calais, le 23 septembre 2026

La Présidente,

COMMUNAUTÉ de COMMUNES des
VALLÉES de la BRAYE et de l'ADOLLE
10, Rue Saint-Etienne
72120 SAINT-CALAIS

Françoise LELONG